



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
MAIRIE DE CARBONNE**

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Septembre 2007**

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	18
Procurations	0
Absents	8
Votants	18
Convoqué le 14/09/2007	
Affiché le 27/09/2007	

L'an deux mille sept et le 20 Septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, COT, Mlle TEMPESTA, Mme LIBRET-LAUTARD, Mr LACOMBE, Mmes LEVASSEUR, GRANDET, Mrs VIGNES, TURREL, TEBANI, Mme DELETTRE, Mlle CAMBUS, Mr BENAC.

Excusés : Mmes LIBERATI, MARCHET, Mrs FOURNIE, ORMIERES, Mmes LAUTRE, FAUP.

Absents : Mrs SEGALA, BARRAU.

Avant d'entamer l'ordre du jour du conseil, Mme Bouffartigue, en tant que présidente de la commission communication, tient à apporter quelques précisions :

- « *comme nous entrons dans les 6 mois qui précèdent l'élection municipale, je voudrais rappeler les règles à appliquer, particulièrement en cette période pré-électorale :*
- *le bulletin municipal doit conserver sa forme, son volume, sa qualité, sa fréquence et sa diffusion conformément à la pratique habituelle.*
 - *Les groupes majoritaires et minoritaires conservent l'utilisation de la Tribune libre. Leur droit d'expression doit s'exercer dans les limites des affaires locales qui relèvent de la compétence du conseil municipal.*
- Tout propos excédant ces limites peut faire l'objet d'un refus de publication. Si la tribune libre était utilisée à des fins électorales, la publication pourrait être qualifiée de don interdit de la collectivité à un candidat. Dès lors, le Maire pourrait se fonder sur l'article L 52-8 du code électoral pour refuser que la collectivité qu'il représente octroie un tel avantage.*
- *Le prochain « Info 107 » paraîtra fin Janvier. Les Tribunes libres devront parvenir au service communication au plus tard le 8 Janvier 2008. »*

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr Denis Turrel.

Votant : 18 - Pour : 18 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

2. Approbation du compte rendu de la séance du 19 Juillet 2007.

Votant : 18 - Pour : 17- Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

3. Renforcement du réseau d'eau potable dans les secteurs CD62 1^{ère} et 2^{ème} tranche, Rue des Bains et Chemin de l'Escanat : honoraires du maître d'oeuvre

Monsieur Contreras rappelle l'estimation du coût prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'oeuvre (sarl Bernard Frauciel Etudes) pour le renforcement du réseau d'eau potable dans les secteurs : CD62 1^{ère} et 2^{ème} tranche, Rue des Bains et Chemin de l'Escanat (programme 2005-2006) dans l'avant projet définitif : 168 912.17 € HT.

Afin de calculer le forfait définitif de rémunération, il faut appliquer à ce coût prévisionnel le pourcentage de rémunération du maître d'oeuvre indiqué dans l'acte d'engagement.

- CD 62 1^{ère} et 2^{ème} tranche : $103\,495.05\text{€} \times 2.99\% = 3\,094.50\text{€ HT}$
- Rue des Bains : $23\,865.68\text{€} \times 3.90\% = 930.76\text{€ HT}$
- Chemin de l'Escanat : $41\,551.44\text{€} \times 2.99\% = 1242.39\text{€}$

Mr Contreras fait remarquer que le pourcentage de rémunération dépend de la difficulté des travaux à effectuer.

A ce forfait s'ajoute les études d'avant projet pour le Chemin de la Dourdouille, la route du Baqué, la route de Lafitte et le Chemin de Naudon afin de constituer un dossier de demande de subvention au conseil général (programme 2007). Le coût de ces études s'élève à 1500 € HT

En conséquence, le forfait définitif de rémunération est de 6 767.65 € HT soit 8 094.11 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de ces travaux,
- d'approuver l'avant projet définitif,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux,
- de l'autoriser à verser le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre,
- de l'autoriser à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Votant : 18 - Pour : 17- Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

4. Programmation 2008 : Alimentation en Eau Potable.

Monsieur Contreras expose au Conseil Municipal les possibilités d'inscription de la commune sur le programme 2008. Trois zones distinctes sont concernées :

- la zone du chemin de la Dourdouille,
- la route du Baqué,
- la route de Lafitte et chemin de Naudon.

Selon un devis estimatif, le montant des travaux serait de 458 227.17 € HT.
Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Sur le budget de l'eau :

<i>RECETTES</i>	<i>Montant</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>Montant</i>
<i>Subvention département(30%)</i>	127 465.69 €	<i>Réseaux collecteurs</i>	
<i>Emprunt</i>	398 401.6 €	<i>Travaux HT</i>	424 885.65 €
		<i>Honoraires, variation de prix...</i>	14 802.72 €
		<i>TOTAL HT</i>	439 688.37 €
		<i>TVA 19.6%</i>	86 178.92 €
<i>TOTAL TTC</i>	525 867.29 €	<i>TOTAL TTC</i>	525 867.29 €

Sur le budget communal :

<i>RECETTES</i>	<i>Montant</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>Montant</i>
<i>Subvention département(50%)</i>	9 269.4 €	<i>Poteaux incendie</i>	
<i>Emprunt</i>	12 903 €	<i>Travaux HT</i>	18 538.8 €
		<i>TOTAL HT</i>	18 538.8 €
		<i>TVA 19.6%</i>	3 633.60 €
<i>TOTAL TTC</i>	12 903 €	<i>TOTAL TTC</i>	22 172.40 €

Nathalie Cambus demande de quelle manière sont imputés les poteaux à incendie, Mr Contreras souligne que les poteaux à incendie seront bien imputés sur le budget communal.

L'avance de la TVA sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Par ailleurs, la collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités au taux de 30 ou 50 % (selon l'objet) sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le projet concernant la réalisation des travaux et son plan de financement et de solliciter l'aide du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux proposé par Monsieur le Maire,
- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 136 735.09 €,
- de solliciter du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en annuité complémentaire correspondante,
- de s'engager à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées.

Votant : 18 - Pour : 17- Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

5. Programmation 2007 : Assainissement

Monsieur Contreras rappelle que lors de la séance du 21/09/2006, le conseil municipal avait demandé l'inscription de la commune sur le programme départemental 2007 afin de réaliser les travaux d'extension du réseau des eaux usées par ordre de priorité :

- Zone du camping
- Rue Lamartine

Seul le 2nd tronçon a été retenu.

Monsieur le Maire indique le montant de l'inscription retenue par le conseil général est de 64 000 €.

Le financement des travaux s'établit de la façon suivante :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
subvention conseil général	19 200	travaux canalisations (HT)	64 000 € retenus 42 300 € non retenus
emprunt caisse prêteuse	127 070.80	honoraires, imprévus, variation de prix	16 000 €
		montant des dépenses HT	122 300 €
Montant TTC	146 270.80	montant TTC	146 270.80 €

Monsieur le Maire tient à préciser que, dans ce dossier, les subventions nous sont octroyées en fonction du nombre de branchements, chaque branchement étant plafonné à 8 000 €. En l'espèce, il y a 8 branchements. Ceci explique que seulement 64 000 € aient été retenus dans le montant des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux détaillés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide maximum du Conseil Général,

Votant : 18 - Pour : 18- Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

6. Programmation 2008 Assainissement :

Monsieur le Maire demande l'inscription de la commune sur le programme départemental 2008 afin de réaliser les travaux suivants par ordre de priorité :

1/ travaux d'épaississement et de stockage des boues de la station d'épuration

Monsieur Contreras expose au Conseil Municipal que les travaux d'épaississement et de stockage des boues de la station d'épuration doivent être entrepris.
Compte tenu de la volonté de la mairie de construire une nouvelle station d'épuration sur un autre site d'ici quelques années, le dimensionnement de la filière boue se fera sur la base de l'évolution

prévisible de population soit une charge à traiter de 3 500 équivalents habitants. Pour cela, une table d'égouttage et deux bâches de stockage de boue de 400 m³ chacune seront très efficaces.

L'estimation est de : 198 000 € HT soit 236 808 € TTC.

Monsieur Contreras rappelle que jusqu'ici seul Mr Pince prenait les boues sèches, aujourd'hui, nos boues liquides seront prises par Mr Pince et Mr Pizzolatto.

Monsieur Lacombe tient à se faire préciser l'expression « équivalents habitants ». Mr le Maire explique qu'il s'agit de l'importance du rejet de chaque profession.

Monsieur Bénac s'interroge sur le fait que Carbonne compte près de 5 000 habitants et que la charge prévue soit de 3 500 équivalents habitants.

Monsieur Helle répond qu'il ne faut pas confondre habitants et équivalents habitants. Il ajoute qu'un schéma d'assainissement collectif et individuel a été fait ; ce dernier révèle que certains secteurs (Lançon, Route de Lafitte) ne peuvent pas être raccordés au collectif, par manque d'une certaine densification.

Monsieur Bénac souligne que pour la nouvelle station d'épuration l'estimatif est de 15 000 équivalents habitants.

Monsieur Contreras rappelle que le projet est d'englober également Marquefave.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter l'aide du Conseil Général.

Votant : 18 - Pour : 17- Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

2/ Déviation des eaux pluviales Rue Etienne Prosjean

Monsieur Contreras informe le conseil Municipal que la déviation des eaux pluviales Rue Etienne Prosjean doit être entreprise. Il rappelle que le réseau traverse la parcelle de Mr et Mme Sabathier ; une étude a donc été faite pour couper la canalisation et la renvoyer sur le chemin de la rivière. Il rajoute que tant qu'à faire une tranchée, la collectivité anticipe des travaux à venir.

L'estimation est de :

- 220 580.81 € HT pour le réseau eaux pluviales rue Etienne Prosjean et chemin de la Rivière.

- 192 721.98 € HT pour le réseau d'assainissement eaux usées Rue de la Rivière en tranchée commune avec la canalisation d'eau pluviale

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter l'aide du Conseil Général.

Votant : 18 - Pour : 17- Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

3/Traversée assainissement zone Millet

Monsieur Contreras informe le conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer la traversée de la voie SNCF et de mettre en place un poste de refoulement en limite de la zone millet, sur la route du Baqué. Le but de ces travaux étant de relier le futur groupe scolaire et la future extension de la zone commerciale au tout à l'égout. Le poste ainsi que la canalisation de refoulement sont dimensionnés pour pouvoir à terme reprendre l'ensemble de la zone Millet.

Monsieur Contreras informe que la SNCF sera maître d'œuvre et maître d'ouvrage. Il explique qu'il est important de déposer un dossier dès maintenant, car il faut compter au moins 1 an avant l'autorisation de la SNCF.

L'estimation est de 291 499.20 € HT soit 348 633.04 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter l'aide du Conseil Général.

Votant : 18 - Pour : 17- Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

7. Contrat Enfance et Jeunesse.

Monsieur le Maire propose de repousser ce point à un prochain conseil municipal. Monsieur le Maire explique en effet que nous ne pouvons pas signer un contrat sans connaître ses incidences financières.

Monsieur Turrel explique que les prestations versées par la CAF sont en baisse pour la MJC, il indique en être au 3^{ème} contrat et les aides qui étaient de 70% pour le 1^{er} sont passées à 50 %.

Monsieur Turrel note que le conseil a jusqu'à Décembre pour signer ce nouveau contrat enfance et jeunesse.

Monsieur le maire insiste sur le désengagement de l'état : si ce n'est plus la MJC, ce sont les employés communaux qui devront s'occuper du CLAE. Il s'agira ensuite d'un choix politique.

Monsieur le Maire propose au conseil d'envoyer une délibération au préfet indiquant qu'au vu de l'absence d'éléments financiers, le conseil municipal se refuse à signer le contrat.

Votant : 18 - Pour : 17- Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

8. Travaux d'urbanisation

Monsieur le maire indique que le bureau d'étude Burotec a été choisi suite à une consultation pour réaliser les études d'avant projet dans le cadre des travaux d'urbanisation de Carbonne.

Trois secteurs sont concernés :

⇒ **route de l'Arize**

Concernant la part communale, le plan de financement est le suivant :

dépenses

Terrassement généraux et voirie

217 500.00 € HT

recettes

subvention conseil général (50%):

108 750 € HT

autofinancement communal :108 750 € HT

Pluvial

196 000.00 € HT

subvention conseil général (75%):
147 000.00 € HT
autofinancement communal :49 000 € HT

⇒ Avenue de la Gare

Monsieur Contreras explique qu'il s'agit de réaliser une bande cyclable de la gare au feu de la Barre.

Concernant la part communale, le plan de financement est le suivant :

dépenses

recettes

Terrassement généraux et voirie

261 600.00 € HT

subvention conseil général (50%):
130 800 € HT
autofinancement communal :130 800 € HT

Pluvial

176 000.00 € HT

subvention conseil général (75%):
132 000 € HT
autofinancement communal : 44 000 € HT

⇒ Rue Lucien Cassagne / début rue Louis Doméjean

Monsieur Contreras explique qu'il s'agit d'aménager des trottoirs de la rue de la Gondole au feu. Il n'y aura plus de tourne à droite à la Barre, car la partie est très étroite, il en va de la sécurité des piétons.

Mr Bénac regrette que ces décisions aient lieu avant les réunions de quartiers.

Mr Hellé tient à préciser que ces réunions concernant le PLU ne sont pas des pré-campagnes électorales.

Mr Bros précise que les riverains directs ont été consultés, quand des décisions importantes ont été prises, chaque fois les riverains sont même réunis.

Concernant la part communale, le plan de financement est le suivant :

dépenses

recettes

Terrassement généraux et voirie

240 400.00 € HT

subvention conseil général (50%):
120 200.00 € HT
autofinancement communal :120 200.00€ HT

Pluvial

140 000.00 € HT

subvention conseil général (75%):
105 000.00 € HT
autofinancement communal : 35 000 € HT

Mr le Maire demande l'autorisation :

- d'approuver le projet et son plan de financement,

- de solliciter l'aide financière du Conseil Général sur ce projet.

Votant : 18 - Pour : 17- Contre : 1 (Mr Bénac)- Abstention : 0
Adopté à la majorité

9/ Créations de postes

Vu les départs à la retraite du début d'année, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet (remplacement Guy Flourac et Annie Lozano)
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet (remplacement Martine Thénault)
-

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer ces postes.

Votant : 18 - Pour : 18- Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

10/ Convention « fourrière » avec le garage D. Boarin

Vu l'article 88 de la loi L325.13 du 18/03/2003 et suite à une circulaire du 30/11/2005 mettant fin à une situation transitoire, Monsieur le maire explique que le Maire doit à présent assurer la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels il fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière. Monsieur le maire informe donc le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention ayant pour objet l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des domaines ou à un épaviste de véhicules abandonnés ou de tout véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite par l'autorité du maire ou d'officiers de police judiciaire. Le prix proposé serait de 175 € par voiture. La présente convention pourrait prendre effet au 01/10/2007 pour une durée de 6 mois. Monsieur le maire propose de signer cette convention avec le garage Boarin.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Votant : 18 - Pour : 18- Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

11/ Avis sur l'extension du périmètre d'une carrière de la Sté Boué

Monsieur le Maire explique que la commune étant propriétaire de terrains sur le périmètre de la carrière et du projet d'extension, il y a lieu de donner un avis en conseil municipal sur des terrains appartenant depuis longtemps à la Sté Boué.

Les parcelles concernées (4 ha) sont les suivantes : H 315 à H 325, LD le Bacqué.

Mr Bénac demande sur quelle zone se trouvent ces terrains.

Mr Helle répond qu'ils sont en zone de gravières.

Mr Bénac précise qu'il ne faudrait pas oublier de percevoir les ressources pour la collectivité.
Mr Hellé précise qu'il existe une taxe d'agrégat (20 centimes de francs la tonne), il informe que ce n'est pas une obligation, il s'agit d'une entente entre les maires et les carriers.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Votant : 18 - Pour : 17- Contre : 0 - Abstention : 1 (Mr Bénac)
Adopté à la majorité

12. Election d'un « correspondant sécurité routière »

Monsieur le Maire explique que l'association des Maires et des présidents de communautés de la Haute - Garonne ont signé le 23/06/2006, une convention de partenariat à la Maison de la sécurité routière devant sensibiliser les maires du département. Il y a donc lieu de nommer un élu pour être « correspondant sécurité routière ». Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés.

Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Monsieur Bros propose sa candidature.

Votant : 18 - Pour : 18- Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

13. Déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Le décret n°2007-18 du 5/01/2007 réformant le permis de construire, applicable au 01/10/07 (article R 421-2 du code de l'urbanisme) dispense de déclarer les clôtures. Monsieur le Maire explique qu'il y a quand même possibilité de délibérer pour que cette déclaration reste obligatoire (article R 421-12 du même code).

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 01/10/2007, les mairies auront 1 semaine pour réunir les pièces des permis de construire, passé ce délai, le dossier devra être envoyé pour l'instruction à la DDE. Les communes telles que Carbone, de 2 500 à 10 000 habitants, devront s'occuper des certificats d'urbanisme. Ceux de moins de 2 500 continueront à être aidés par la DDE.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Votant : 18 - Pour : 18- Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société La Clim de Toulouse (31) pour la fourniture et la pose de **climatiseurs réversibles** pour la mairie. Le montant du marché est de 18 825 € HT soit 22 514.75 € TTC.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour l'équipement en **électricité (lot n° 1) et en plomberie (lot n° 2) du préfabriqué de l'école primaire Henri Chanfreau** avec la société TDELEC de Carbone pour le lot n° 1

pour un montant de 15 269 € HT et 18 261.72 € TTC, et avec la société LEBEL de Cazères pour le lot n° 2 pour un montant de 1 717.44 € HT et 2 054.06 € TTC.

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec le cabinet Arragon de Toulouse pour les **prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre du traitement des boues dans la station d'épuration**. Le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est de 9 800 € HT soit 11 720.80 € TTC.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec les pépinières Bontemps de Bègles pour la **fourniture et la livraison d'arbres, arbustes et plantes vivaces**. Le marché est à bons de commandes avec un minimum par an de 15 000€ HT et un maximum de 60 000 €.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Nelco de Pont de Veyle (01) pour la **fourniture de mobilier pour la bibliothèque**. Le montant du marché est de 4 666.28 € HT soit 5 580.87 € TTC.

Informations :

* Vente de l'usine hydroélectrique

La vente aura lieu le Samedi 27 Octobre 2007 à 10 heures à la mairie sous la forme d'une vente aux enchères à la bougie.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 20 Juin 2007, la mise à prix est de 480 000 €.

* Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de construction du Centre médico-psychologique et de l'hôpital de jour du secteur II de psychiatrie adultes, chemin de Nauzes, ont commencé au début du mois de Septembre 2007 et dureront 11 mois.

Séance levée à 22 h 15

Le Maire
Guy Helle

le secrétaire de séance
Denis Turrel